

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
5 – 2025 / N°3

Envoyé en préfecture le 07/07/2025
Reçu en préfecture le 07/07/2025
Publié le 07/07/2025
ID : 026-212603054-20250703-5_2025_3-DE

SEANCE du 03 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTES : Contre : 0 Pour : 13 Abstention : 0
Date de la convocation : 23.06.2025

L'an deux mil vingt- cinq et le trois juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

Présents : ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, VIALATTE Jacky, ULIN Nicolas, BROCHIER Nicolas, LAMBERT Daniel, VIAL Anne- Claire, REBOUL Gregory, MINDER Pascale, LASSAGNE Cécile, MANENT Corinne.

Absente excusée : DESPEYSSE Jocelyne donne procuration à ANDEOL Hervé

Objet : Convention mise à disposition de deux places parking de la Garenne pour M. MORAND

M. MORAND a déposé un permis de construire pour la transformation d'une grange située 35 Impasse de la Garenne sur la parcelle G 21 en atelier de tisserand d'art au rez de chaussée et salle de Yoga au 1^{er} étage. Il a dû retirer son permis de construire car le PLU demande d'avoir des places de stationnement.

M. le Maire propose de signer avec M. MORAND une convention de concession de deux places de stationnement sur le parking de la Garenne.

L'article UA 12 impose une place de stationnement par tranche de 60 m² de surface de plancher. Le projet de Monsieur MORAND créé 64 m² de surface de plancher.

Extrait article UA 12 :

Le stationnement en dehors des voies publiques, de tout nouveau véhicule induit par la construction ou l'extension de bâtiments avec de nouvelles installations ou la modification de l'occupation du sol – ex. logements supplémentaires, changement de destination de locaux (installation d'activités), entraînant de nouveaux besoins en stationnement - immédiats et futurs – doit être assuré en conséquence et avec exactitude par l'opérateur.

Le principe est d'une place par tranche de 60 m² de surface de plancher

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de signer avec M. MORAND une convention de mise à disposition de deux places sur le parking de la Garenne pour permettre de transformer sa grange en atelier et salle de yoga.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 04.07.2025

Le Maire
Hervé ANDEOL

